

5 - Administration générale

**Mise en oeuvre de la dématérialisation du  
contrôle de légalité des documents budgétaires**

**Rapport n° CP/2013/839**

**Service gestionnaire :**

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne la mise en oeuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité des documents budgétaires.

Depuis 2007, le Conseil Général transmet ses délibérations au contrôle de légalité de manière dématérialisée.

Il est aujourd'hui possible de faire de même avec les fascicules budgétaires (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision(s) modificative(s), Compte administratif). Il est proposé de mettre en oeuvre cette procédure dématérialisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour ce faire, il y a lieu d'amender la convention « Dématérialisation des actes » adoptée par délibération du Conseil Général du 11 décembre 2006 et conclue avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de mettre en oeuvre la télétransmission par voie électronique des actes budgétaires du Département (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision(s) modificative(s), Compte administratif) au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.*

*Elle décide de conclure à cet effet un avenant à la convention initiale « DEMATERIALISATION DES ACTES » et autorise son Président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL